

**Province de Québec
MRC Memphrémagog
Municipalité du Village d'Ayer's Cliff**

**Règlement no 2025-04
Modifiant le règlement des conditions d'émission de permis de construction
numéro 2009-08**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ayer's Cliff tenue à l'Hôtel de Ville le 5 mai 2025 à 19h, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ayer's Cliff a le pouvoir en vertu de la Loi, de modifier son règlement des conditions d'émission de permis de construction;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ayer's Cliff souhaite permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 4 664 582, qui n'est pas l'assiette d'une construction érigée et qui n'est pas adjacent à une rue publique, mais qui possède des droits de passage et d'accès une rue publique existants au 23 mars 1983.

ATTENDU QUE la construction devra respecter les normes de sécurité assurant ainsi une desserte adéquate en service incendie et en service d'urgence;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été régulièrement donné;

**En conséquence,
Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu à l'unanimité**

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 2025-04 concernant ce qui est mentionné dans l'« attendu que » ci-avant, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : L'article 5 du règlement des conditions d'émission de permis de construire numéro 2009-08 de la Municipalité d'Ayer's Cliff, concernant les définitions spécifiques, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant à la définition du terme « adjacent à une rue », un 3^e alinéa qui se lit comme suit :

«Malgré ce qui précède, est également considéré *adjacent à une rue*, le lot 4 664 582 du cadastre du Québec ayant accès à la rue Main (route 141) en vertu d'un droit de passage publié le 5 septembre 1975 à Stanstead sous le numéro 105 947, pourvu qu'il respecte les normes de sécurité assurant une desserte adéquate en service incendie et en service d'urgence.»

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire
Simon Roy

Directrice générale et secrétaire-trésorière
Abelle L'Écuyer-Legault

Avis de motion : 7 avril 2025
Adoption du projet : 7 avril 2025
Consultation publique : 23 avril 2025
Adoption du règlement final : 5 mai 2025
Certificat d'approbation de la MRC et entrée en vigueur : 5 juin 2025